

Harmonisation, Quality Assurance
and Accreditation in Africa



Co-funded by
the European Union



Méthodologie HAQAA3 pour les évaluations externes des agences d'assurance qualité (2026)

Lignes directrices abrégées

Ce document a été produit dans le cadre d'un contrat avec l'Union européenne (HAQAA3). Les opinions exprimées sont celles du contractant uniquement et ne représentent pas la position officielle de l'autorité contractante.

Contenu

1.	Contexte.....	3
2.	Termes clés dans le contexte de ces Lignes directrices.....	3
2.1	Options d'évaluation dans le cadre de HAQAA3	3
3.	Principes des évaluations externes HAQAA3 des agences d'assurance qualité.....	4
3.1	Responsabilités de l'agence évaluée.....	4
3.2	Responsabilités de l'organe de coordination.....	4
3.3	Responsabilités des membres du panel	4
4.	Principales caractéristiques du processus d'évaluation	5
4.1	Élaboration des termes de référence (ToR).....	5
4.2	Élaboration du rapport d'auto-évaluation (SAR)	5
4.3	Nomination, désignation et formation du comité de révision.....	5
4.4	Collecte de données	5
4.5	Visite sur site du panel d'experts.....	6
4.6	Élaboration du rapport d'évaluation externe	7
4.7	Jugements de conformité et résultats formels.....	7
4.8	Suivi de l'évaluation	7
5.	Procédures recours et de plainte	7
5.1	Procédure de recours.....	7
5.2	Procédure de plainte.....	7
6.	Lignes directrices financières.....	8

1. Contexte

L'initiative HAQAA3 soutient l'harmonisation de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur en Afrique à travers la mise en œuvre des Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain (ASG-QA). La méthodologie propose une approche structurée pour l'évaluation des agences d'assurance qualité (AAQ), en favorisant la transparence, la responsabilité, l'amélioration continue et l'alignement sur les références continentales en matière de qualité.

2. Termes clés dans le contexte de ces Lignes directrices

La méthodologie utilise les concepts clés suivants :

- Accréditation
- Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain (ASG-QA)
- Agence évaluée
- Organe de coordination
- Organe décisionnel
- Assurance qualité externe
- Évaluation externe
- Rapport d'évaluation externe
- Établissement d'enseignement supérieur
- Expert évaluateur
- Panel d'experts
- Rapport d'auto-évaluation (SAR)
- Visite sur site
- Termes de référence (ToR)

2.1 Options d'évaluation dans le cadre de HAQAA3

La méthodologie prévoit trois modalités d'évaluation :

- a) Évaluation complète de l'agence
 - Évaluation complète au regard des parties B et C des ASG-QA.
 - Destinée aux agences établies.
- b) Visite d'appui
 - Destinée aux agences nouvellement créées ou aux ministères responsables de l'assurance qualité.
 - Porte sur une sélection de références essentielles des ASG-QA.
- c) Visite de suivi
 - Évalue la mise en œuvre des recommandations formulées lors d'évaluations précédentes.

3. Principes des évaluations externes HAQAA3 des agences d'assurance qualité

Les évaluations externes sont :

- fondées sur les ASG-QA ;
- indépendantes et fondées sur des éléments de preuve ;
- transparentes et objectives ;
- menées par des experts évaluateurs qualifiés ;
- axées sur l'amélioration tout en évaluant le niveau de conformité ;
- étayées par des éléments de preuve vérifiés recueillis à partir de documents, d'entretiens et d'observations.

3.1 Responsabilités de l'agence évaluée

L'agence doit :

- allouer des ressources humaines et logistiques suffisantes ;
- désigner une personne de contact pour l'évaluation ;
- préparer un rapport d'auto-évaluation complet ;
- fournir les éléments de preuve demandés ;
- organiser la visite sur site en coordination avec l'organe de coordination ;
- faire preuve d'ouverture tout au long du processus ;
- publier les résultats de l'évaluation.

3.2 Responsabilités de l'organe de coordination

L'organe de coordination doit :

- élaborer les termes de référence ;
- sélectionner et nommer les experts évaluateurs ;
- désigner le/la président(e) et le/la secrétaire du panel ;
- établir les contrats des experts évaluateurs ;
- organiser la formation des experts évaluateurs ;
- coordonner la logistique ;
- assurer le suivi du calendrier et de la qualité de l'évaluation.

3.3 Responsabilités des membres du panel

Les experts évaluateurs sont tenus de :

Avant la visite sur le site

- participer à la session d'orientation ;
- étudier le SAR et les documents justificatifs ;
- tenir des réunions préparatoires ;
- identifier les éventuelles lacunes dans les éléments de preuve.

Lors de la visite du site

- respecter le Code de conduite ;
- recueillir les éléments de preuve de manière objective ;
- mener des entretiens ;
- examiner la documentation ;
- préparer les constats préliminaires ;
- présenter oralement les premières conclusions à l'agence.

Après la visite du site

- préparer le rapport d'évaluation ;
- parvenir à un consensus sur les constats ;
- finaliser les points de satisfaction, les recommandations et les suggestions ;
- répondre aux demandes de clarification.

4. Principales caractéristiques du processus d'évaluation

4.1 Élaboration des termes de référence (ToR)

Les termes de référence sont signés par l'agence et l'organe de coordination (l'Unité technique de la PAQAA) et définissent :

- l'objectif de l'évaluation ;
- son champ d'application ;
- le calendrier ;
- les procédures d'évaluation ;
- la composition du panel ;
- la langue de travail ;
- les dispositions financières.

4.2 Élaboration du rapport d'auto-évaluation (SAR)

Le SAR doit :

- être analytique et fondé sur des éléments de preuve ;
- décrire l'agence et le contexte national ;
- démontrer le niveau de conformité aux ASG-QA ;
- comporter une auto-réflexion critique ;
- compter environ 40 à 60 pages, hors annexes.

4.3 Nomination, désignation et formation du comité de révision

Les membres du panel doivent disposer :

- d'une expertise en assurance qualité ;
- d'une expérience de responsabilité dans l'enseignement supérieur ;
- de compétences en matière de travail en équipe et de communication ;
- des compétences linguistiques nécessaires ;
- d'une indépendance à l'égard de l'agence évaluée.

La formation familiarise les experts évaluateurs avec :

- les ASG-QA ;
- la méthodologie d'évaluation ;
- leurs rôles et les attentes à leur égard.

4.4 Collecte de données

Les éléments de preuve sont recueillis au moyen de trois méthodes complémentaires.

4.4.1 Observation

L'observation porte sur :

- les infrastructures ;

- les ressources ;
- les installations ;
- les pratiques opérationnelles.

Cela peut être :

- Observation guidée
- Observation aléatoire

4.4.2 Examen des documents

Les experts évaluateurs examinent notamment :

- le rapport d'auto-évaluation (SAR) ;
- les politiques ;
- la législation ;
- les rapports d'évaluation externe ;
- les décisions ;
- les documents stratégiques ;
- les documents relatifs à l'assurance qualité interne.

Une attention particulière doit être accordée à l'authenticité, à la pertinence et à la cohérence des documents.

4.4.3 Entretiens

Les entretiens sont menés avec :

- la direction de l'agence ;
- les membres de l'organe de gouvernance ;
- le personnel ;
- les étudiants ;
- les établissements d'enseignement supérieur ;
- les représentants des pouvoirs publics ;
- d'autres parties prenantes

Les bonnes pratiques consistent notamment à :

- préparer les questions à l'avance ;
- limiter la taille des groupes ;
- garantir la confidentialité ;
- encourager un dialogue ouvert ;
- tenir des comptes rendus précis.

4.5 Visite sur site du panel d'experts

La visite sur le site dure généralement :

- 3 à 4 jours pour les évaluations complètes
- 2 jours pour les visites de suivi

Les objectifs sont notamment de :

- vérifier les informations contenues dans le SAR ;
- observer les installations ;
- rencontrer les parties prenantes ;
- examiner des éléments de preuve complémentaires ;
- formuler des constats préliminaires.

4.6 Élaboration du rapport d'évaluation externe

Le rapport doit :

- être fondé sur des éléments de preuve ;
- présenter les constats relatifs à chaque référence ;
- présenter les points forts et les domaines à améliorer ;
- formuler des recommandations ;
- être rédigé collectivement par le panel.

4.7 Jugements de conformité et résultats formels

La conformité est évaluée selon trois niveaux :

- Conformité totale/substantielle
- Conformité partielle
- Non-conformité

Les recommandations globales reposent sur le niveau cumulé de conformité aux références des ASG-QA.

4.8 Suivi de l'évaluation

L'agence doit :

- élaborer un plan d'amélioration ;
- donner suite aux recommandations ;
- soumettre, le cas échéant, un rapport de suivi ;
- poursuivre ses efforts visant à renforcer son niveau de conformité.

5. Procédures recours et de plainte

(Non applicables aux évaluations HAQAA3 actuelles, mais conservées dans la méthodologie.)

5.1 Procédure de recours

Les agences peuvent :

- introduire un recours dans les délais prévus ;
- fournir les éléments de preuve à l'appui ;
- faire examiner le recours par un comité indépendant ;
- recevoir une décision définitive.

5.2 Procédure de plainte

Les plaintes peuvent porter sur :

- des manquements dans la conduite du processus d'évaluation ;
- le non-respect des procédures convenues ;
- des situations de non-conformité de l'agence signalées par des parties prenantes.

Les résultats possibles comprennent :

- le rejet de la plainte ;
- la suspension ;
- le retrait de la reconnaissance.

6. Lignes directrices financières

En règle générale, les coûts liés à l'évaluation comprennent :

- la formation des experts évaluateurs ;
- les voyages en avion ;
- les frais de visa ;
- l'hébergement ;
- le transport local ;
- les indemnités journalières ;
- les honoraires ;
- les frais généraux de l'organe de coordination.

Dans le cadre de HAQAA3, les frais de déplacement et les coûts liés aux experts évaluateurs sont pris en charge par le projet, tandis que les agences assurent la logistique locale et mettent à disposition les locaux nécessaires.